



SWISS HELICOPTER ASSOCIATION

Mitglied der AEROSUISSE Dachverband der schweizerischen Luft- und Raumfahrt
Mitglied der EHA European Helicopter Association

Communiqué de presse du 15 mars 2017

Le Conseil des États s'oppose à une limite d'âge à 60 ans des pilotes d'hélicoptère

Le Conseil des États a traité le 15 mars 2017 deux interventions parlementaires d'une importance particulière pour l'industrie suisse de l'hélicoptère : la motion Darbellay « Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans » et la motion Joder « Soumettre l'exploitation d'hélicoptères en Suisse au droit suisse ».

Le Conseil national ayant accepté la motion Darbellay par 131:52 voix et la Commission des transports du Conseil des États ayant à son tour recommandé par 10:0 voix et 2 abstentions à son conseil d'approuver cette motion, le Conseil des États a maintenant accepté la motion à l'unanimité ; la motion est donc transmise au Conseil fédéral. Par conséquent, le Conseil fédéral a le devoir de ne pas mettre en œuvre cette limite d'âge à 60 ans pour les pilotes d'hélicoptères, comme le veut l'EASA.

Un obstacle important est ainsi franchi pour la SHA, permettant à long terme à nos pilotes de voler jusqu'à 65 ans. La SHA continuera ses efforts pour un recueil de données médicales afin de se rallier avec l'OFAC et une alliance de pays limitrophes et ainsi de réussir à supprimer définitivement cette limite d'âge de la réglementation de l'EASA.

Martin Candinas, conseiller national et président de la Swiss Helicopter Association, se réjouit de cette décision: « Il est primordial pour notre branche que nos pilotes puissent pratiquer leur métier également après avoir atteint les 60 ans – à la condition bien entendu qu'ils soient en forme physiquement et psychologiquement. Des restrictions dues à l'âge pour des pilotes actifs dans le trafic aérien commercial ne se justifient pas médicalement. »

Jusqu'à ce jour, l'application de cette réglementation communautaire en Suisse a pu être palliée par le biais de demandes d'exception portant sur deux ans. L'autorisation exceptionnelle actuelle expire à la fin de cette année et doit être impérativement renouvelée cette année encore pour les deux prochaines années. De par cette motion, le Conseil fédéral reçoit un mandat clair afin que nos pilotes ne soient pas obligés à prendre une retraite forcée.

La SHA est déçue que le Conseil des États rejette la motion Joder « Soumettre l'exploitation d'hélicoptères en Suisse au droit suisse ». En dépit de cette décision, les dispositions juridiques de l'EASA restent un problème majeur pour la SHA. Après cette décision négative, la SHA est convaincue que le secteur de l'industrie des hélicoptères doit se rallier avec les groupes de travail de l'EASA, afin de pouvoir influencer les conditions de l'EASA et de pouvoir ainsi freiner les augmentations et les dépenses administratives dues à ces réglementations européennes ; ceci toutefois, sans compromettre le niveau de sécurité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez svp contacter
Martin Candinas, président de la SHA, Tél. 078 841 66 86
Philip Kristensen, directeur de la SHA. Tél. 058 796 99 60 / e-mail info@sha-swiss.ch.

Sur la SHA

17 entreprises d'exploitation d'hélicoptères les plus importantes de Suisse sont regroupées dans la Swiss Helicopter Association. La SHA représente ses membres envers les autorités et d'autres organisations en Suisse et à l'étranger. Elle a comme but de défendre, soutenir et promouvoir les intérêts communs des entreprises d'hélicoptères de Suisse et du Liechtenstein.